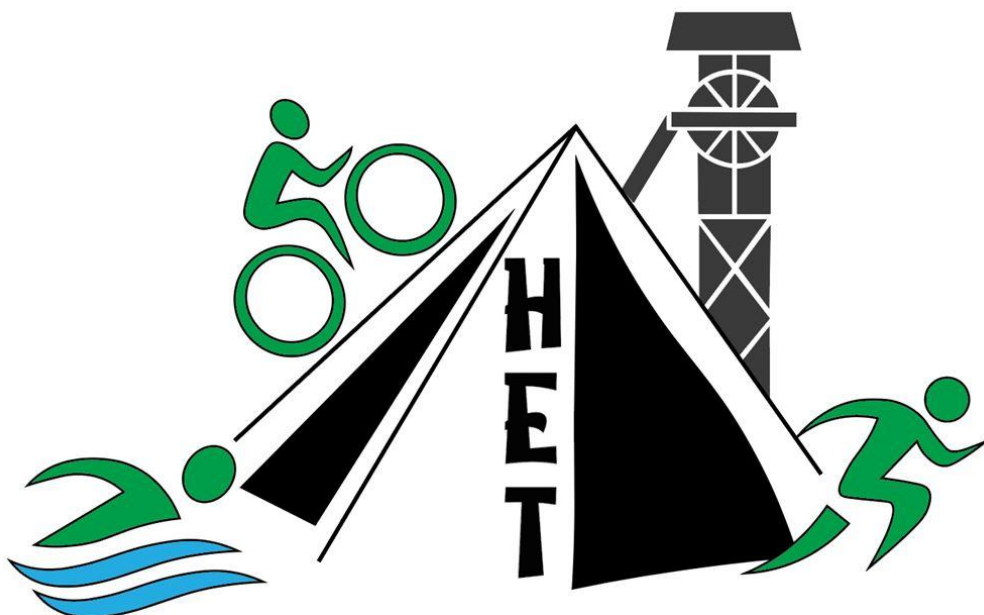




Règlement de la course

LES DEFIS DE LA SAINTE BARBE

DIMANCHE 07 DECEMBRE 2025

La course de la Sainte Barbe sera organisé le dimanche 07 décembre 2025.

Elle est organisée par la commune d'Hénin Beaumont, en partenariat avec le Club Hénin Endurance team et l'Etoile cycliste Héninoise appliquant la réglementation de la Fédération Française d'Athlétisme pour les courses running, Trail et randonnées pédestres.

Article 1 – EPREUVES

Course à Pied : Parcours de 5 kms et 10 kms

VTT, Gravel : Parcours de 20 kms et 40 kms

Course « famille » : 1 km

Randonnée pédestre : Parcours de 6 kms

Article 2 - INSCRIPTION

Dès l'inscription effectuée le participant reçoit un E-mail de confirmation, de son inscription et du montant de la transaction.

Le participant devra joindre à son inscription internet (uniquement pour la course à pieds) soit un certificat médical d'aptitude à la course à pieds ou au sport en compétition (daté de moins d'un an au jour de la course), soit un PPS (Parcours de Prévention Santé) à établir à l'adresse : <https://pps.athle.fr/>

Aucun document demandé pour le VTT, course « famille » et la Randonnée pédestre

Des inscriptions sur place seront possibles le jour de la course (selon places disponibles)

Article 3 – LIMITE D'INSCRIPTION

Clôture des inscriptions le 03 décembre 2025 à 23h59 dans la limite du nombre de dossards disponibles. L'organisateur se réserve le droit de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 4 – HORAIRES ET PRIX

Course à Pied : Parcours de 5 kms - Départ 10 heures – 6 euros

Course à Pied : Parcours de 10 kms – Départ 10 heures – 8 euros

VTT, Gravel : Parcours de 20 kms et 40 kms – Départ échelonné de 8h à 9h 30 – 3 euros

Course « famille » : 1 km – Départ 11h15 - Gratuit

Randonnée pédestre : Parcours de 6 kms – Départ 9h 30 – 3 euros

Article 5 – RETRAIT DES DOSSARDS

Lieu : Espace François Mitterrand
Dimanche 7 décembre à partir de 8H

Article 6 – CONSIGNES - VESTIAIRES

Une consigne sera disponible dans la salle d'accueil des concurrents

Article 7 – ASSURANCES ET RESPONSABILITE

Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante ou en cas de vol.

Les randonnées VTT sont sous la responsabilité de chaque participant

Article 8 – LES SECOURS

Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite à tous points du parcours grâce au PC course placé près de l'arrivée.

Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Article 9 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet (ex : gels), hors des lieux prévus à cet effet (zones de ravitaillement) entrainera la mise hors course du concurrent fautif.

Article 10 – ANNULATION / NEUTRALISATION

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs épreuves sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

En cas d'annulation dû au durcissement des règles sanitaires, l'organisateur procédera au remboursement intégral des inscriptions.

Article 11 – DROIT D'IMAGE

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'inscription à la course vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité

Article 13 – DOTATIONS, TOMBOLA, RAVITAILLEMENT

Seuls les trois premiers de chaque course H + F seront récompensés

1 tee shirt technique « collector » offert à chaque inscription

1 tirage au sort sera organisé, (une lampe frontale Led Lenser (à gagner)

Ravitaillement fin de course dans la salle

Ravitaillement intermédiaire pour les deux parcours VTT

Seule adresse pour obtenir des renseignements :

heninenduranceteam62110@gmail.com